

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

PROPOSITION DU REGLEMENT CRITÉRIUM SENIORS A 7

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter à cette division certains points des Règlements Généraux et des Règlements Sportifs du District de la Gironde de Football.

Le District de la Gironde considère que le Foot Séniors à 7 relève de la pratique du Football Loisir, et ce conformément à l'Article 4 du Statut du Football Diversifié. Ce dernier stipule que les pratiques du Football Loisir désignent toute pratique se déroulant dans le cadre d'une épreuve n'impliquant ni accession, ni relégation.

1 – AFFILIATION

- Tous les clubs participant à cette pratique du Foot à 7 doivent être affiliés à la Fédération Française de Football.

2 – ORGANISATION

- L'organisation de ce critérium est soumise aux Règlements Généraux de la Fédération de Football, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Règlements Sportifs du District de la Gironde de Football.
- Les engagements doivent s'effectuer auprès du District avant la date fixée annuellement par la commission des compétitions seniors.
- Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe dans le criterium Séniors à 7. Ce dernier est constitué que d'un seul niveau.
- Les calendriers et la constitution des poules sont élaborés par zones géographiques dans la mesure du possible.

3 – QUALIFICATION - LICENCE – PARTICIPATION

- Conformément à l'Article 6.3 du Statut du Football Diversifié (Types de licence), les joueurs licenciés Libre, Futsal, Football Loisir ou Football d'Entreprise sont autorisés à pratiquer dans les épreuves Futsal de niveau B ainsi que dans les épreuves de Football Loisir.
- Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualification conformément aux Règlements Généraux.
- La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour et au cours de deux jours consécutifs (article 151 des RG).

4 – HEURES DES RENCONTRES

- Les dates et horaire officiel des rencontres est fixé au dimanche matin à 10 heures.
- Un changement de date et/ou d'heure (pour des rencontres en semaine du lundi au samedi) est possible conformément à l'article 3 des règlements sportifs du District de la Gironde.

5 – FEUILLE DE MATCH

- La feuille de match papier sera utilisée pour ce critérium. Les modalités sont identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

6 – REGLEMENTS DES RENCONTRES

- Le terrain de jeu, correctement tracé et équipé, doit correspondre au traçage réglementaire aux lois du jeu foot à 8.
- Le règlement des lois du jeu foot à 8 sera appliqué.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Les principales règles de cette compétition sont :

- Deux périodes de 35 minutes chacune
- Les joueurs ont droit à une pause n'excédant pas 10 minutes entre deux périodes
- Le tackle est proscrit
- Le hors-jeu se juge à la ligne médiane
- 10 joueurs maximum sont autorisés sur la feuille de match, avec un minimum de 5 joueurs sur le terrain.
- La relance du gardien de but doit s'effectuer à la main (hors coup de pied de but)
- La règle de la passe au gardien s'applique comme au foot à 11

7 – CLASSEMENT et POINTS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

8 – FORFAITS et PENALITES

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

9 – TERRAINS IMPRATICABLES – MATCHS REMIS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

10 – ARBITRAGE

- Il n'y a pas de désignation d'arbitre ou de délégué officiels.
- Les arbitres et assistants bénévoles doivent être régulièrement licenciés.
- La désignation d'un « joueur remplaçant – arbitre assistant » ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible.
- L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1^{ère} mi-temps peut être « joueur remplaçant – arbitre assistant » en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2^{ème} mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant.

11 – RESERVES et RECLAMATIONS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

12 – APPELS

- Identiques aux règlements sportifs du District de la Gironde de Football.

13 – SUSPENDUS

- La purge des suspensions est encadrée conformément à l'article 226 des RG.

14 – FIN de SAISON

- Un rassemblement sous forme conviviale peut être organisé en fin de saison.
- Le nombre d'équipes participantes et les modalités de cette journée sont définis chaque saison par le Comité de Direction du District de la Gironde de Football.

15 – CAS NON PREVUS

- Les cas non prévus dans les présents règlements sont réglés conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et à défaut, par le comité de direction du District de la Gironde de Football.